

Votre coopérative OCCE est assurée par un contrat MAE/MAIF

Le contrat



Par votre adhésion à l'OCCE, vous bénéficiez du contrat de coassurance conçu par la MAE et la MAIF, négocié par la Fédération nationale et souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire 2026-2027.

Vous avez été ou serez sollicités par votre association départementale OCCE pour le renouvellement de votre adhésion à l'OCCE. Votre contribution aux frais d'assurance est indissociable du paiement de votre cotisation à l'AD.

**La cotisation d'assurance est à
0.26 € ttc par coopérateur.**

NB. Chaque coopérative OCCE du premier degré adhérente à jour de ses cotisations est automatiquement assurée. Les coopératives du second degré, les FSE, les MDL, peuvent contacter l'Association départementale OCCE pour toute précision relative aux modalités d'adhésion et d'assurance.

L'attestation



L'Association départementale OCCE vous délivre un certificat d'adhésion. Sur demande de votre part, elle peut solliciter auprès de la MAE une attestation d'assurance pour votre coopérative. Seul l'assureur est habilité à délivrer une attestation d'assurance.

Elles couvrent tous les adhérents enfants, jeunes et adultes pour les activités organisées par la coopérative ainsi que les participants à l'activité (élèves, enseignants, accompagnateurs) lors des sorties scolaires organisées par l'école au profit des élèves. **Voir doc MAE-MAIF n°4**

Les garanties



Sont également assurés :

- **LES BIENS MOBILIERS** (garantis jusqu'à 2 000€ sans franchise avec cotisation de base et avec supplément au-delà) ; le vol d'espèces. Pour les biens détenus temporairement par la coopérative dans le cadre d'un projet spécifique (classe orchestre, projet numérique, ...) un forfait de 15 000€ est compris dans votre contrat. Un avenant est nécessaire pour assurer les biens au-delà des 15 000€. Contacter votre AD.

Si la coop détient des biens de valeur >2000€, en déclarer le montant à l'AD. La cotisation supplémentaire sera de 0,00736 par € >forfait.

- **L'ANNULATION «VOYAGE»** sur injonction administrative postérieure à l'autorisation par l'autorité compétente ou pour maladie de l'enseignant porteur du projet.
- **L'ANNULATION SPECTACLE** pour différentes causes.

Contacter impérativement l'AD en cas d'annulation de voyage ou de spectacle.

Pour les activités ayant lieu pendant le temps scolaire, dans l'enceinte de l'école, et relevant de la responsabilité de l'Education nationale, une assurance scolaire responsabilité civile et individuelle accidents est vivement conseillée aux familles.

Un document annexe à cette information traite plus spécialement des sorties scolaires **voir doc n°03**.

Pour les questions relatives aux conventions d'utilisation de locaux ou d'espaces particuliers ainsi qu'aux modalités de déplacement lors d'activités de la coopérative, contacter impérativement l'AD.

Vous disposez de deux formulaires :

- un pour la déclaration d'accident et de sinistre de toute autre nature (vol, préjudice commercial, ...) **voir doc n°06**.
- un spécifique pour la déclaration d'annulation de voyage ou de manifestation **voir doc n°06bis**.

Les déclarations de sinistres survenus en dehors du temps scolaire sont à adresser à votre Association Départementale OCCE, celles concernant des sinistres survenus durant les sorties liées aux activités scolaires sont à adresser à la fois à l'Association Départementale et à l'Inspecteur de circonscription.

La déclaration de sinistre

